



Après-midi d'échanges sur les libertés associatives : mardi 18 mai à 13h30 - Amiens

Les libertés associatives sont un des piliers de notre démocratie et constituent une liberté constitutionnelle. Quand bien-même bon nombre d'associations interagissent avec l'Etat en tant que partenaires ou prestataires dans le cadre de la coconstruction des politiques publiques, elles doivent pouvoir en dernier ressort conserver une certaine autonomie.

C'est le périmètre de cette autonomie qui est en question dans les débats sur la loi « confortant les principes républicains » (ou appelé loi séparatisme¹) et qui vient entériner un mouvement structurel d'encadrement et de contrôle toujours plus resserré de l'action et de la parole des associations et de leurs membres (adhérents, habitants, jeunes, ...) comme l'explique l'appel des universitaires et des associations en janvier dernier.² Ce mouvement ne servira pas le but qu'il se propose d'atteindre : à savoir maintenir une forme de cohésion sociale et faire en sorte que chaque citoyen se sente partie prenante des principes qui fondent notre République et permettent l'exercice de la démocratie. Le Conseil d'État et la Défenseure des droits soulignent eux-mêmes que certains articles comportent des « notions sujettes à interprétations antagonistes » et des « incertitudes » qui ne manqueraient pas d'introduire de sérieux risques arbitraires.

Les associations jouent un rôle essentiel et complémentaire à celui des institutions publiques en matière de démocratie et d'éducation populaire. Elles constituent des espaces où peut émerger et être entendue la parole de tous les citoyens, des espaces où une mise en débat de cette parole est possible, en sortant des logiques d'affrontement pour construire du bien commun. Ces espaces sont nécessaires à la démocratie et à l'exercice de la citoyenneté, comme le rappelle la tribune multi-partenariale de décembre dernier³.

Les pressions qui s'exercent sur les associations menacent ces espaces et réduisent encore les lieux et les conditions d'exercice de la citoyenneté. L'application de la loi risque d'entraver encore un peu plus l'action associative, (déjà rendue complexe par la gestion administrative toujours plus chronophage) sans atteindre le but recherché.

Aussi, comme le confirme le 1er rapport des libertés associatives⁴ pour avoir pris la liberté de s'exprimer ou de laisser leurs publics s'exprimer, toute une série d'associations se sont vues confronter à des mesures de rétorsion plus ou moins visibles qui viennent remettre en cause leur capacité à continuer leur travail de façon sereine.

Nous souhaiterions vous inviter à partager avec nous ce type d'expériences, vos craintes en la matière ou vos idées pour améliorer nos pratiques et revendications.

En savoir plus sur le projet de loi confortant les principes républicains :

<http://www.associations-citoyennes.net/?p=14880>

Rendez-vous est pris le mardi **18 mai à partir de 13h30** à l'Auberge de jeunesse, 30 Square Friant les 4 Chênes, Amiens.

Inscription auprès du **Collectif Local des Associations Citoyennes - CLAC 80** : cac.picardie@gmail.com

¹Le projet de loi confortant le respect des principes de la République (dit « projet de loi contre le séparatisme ») est un projet de loi du gouvernement français présenté au Conseil des ministres le 9 décembre 2020. Il est actuellement au Sénat pour un vote final.

²<https://lemouvement.org/loiseparatisme/>

³<https://france.attaq.org/actus-et-medias/salle-de-presse/article/tribune-l-education-populaire-et-l-urgence-du-combat-democratique>

⁴<http://www.associations-citoyennes.net/?p=14719> « Une citoyenneté réprimée », un état des lieux des entraves aux actions associatives en France